

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 23 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 16 février 2024

PRÉSENTS : GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, BAREL Christian, THOMAS Eddy, GRAC Claude, REGIOR Brigitte, ABDALLAH Joseph,

ABSENTS EXCUSES : PERONON Jocelyne, POIRIEUX Corinne,

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : LAGER Marie Odile,

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants: 13

Secrétaire de la séance : BAREL Yvonne

Ordre du jour

- approbation du procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2023
- pôle santé au travail : signature d'une nouvelle convention avec le Centre de Gestion de la Loire
- Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables) : élaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestres de production d'énergies renouvelables et mise en place d'une consultation publique
- subvention accordée pour les voyages scolaires
- présentation du Compte Administratif 2023
- saisine du Centre de Gestion pour une éventuelle attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- rencontre proposée par l'ADTHF
- étude de divers devis
- fixation de date pour des évènements futurs (entretien de la commune, remise des prix du fleurissement...)
- Questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

CDG 42 : Adhésion au Pôle Santé au Travail et signature d'une convention

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ces missions et à la demande expresse des collectivités et établissements publics affiliés, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création de services dédiés à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels.

Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré, ainsi le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer un taux additionnel, variant selon le nombre d'agents de la collectivité / établissement public et les options retenues.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est autorisé à créer un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine préventive et à la prévention des risques professionnels au bénéfice de nos agents.

S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par voie de convention d'une durée initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction. Notre collectivité gardera la faculté de la dénoncer conformément aux termes de ladite convention. Une tarification sera fixée au 1^{er} janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

Cette solution présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger les services optionnels du Pôle Santé au Travail, de prendre en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la commune à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la décision de l'assemblée, pour une période initiale de trois années, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi, sur la base d'un taux additionnel fixé selon le nombre d'agents et des options choisies. Notre collectivité, propose de retenir à un taux additionnel de 0,50%

SUBVENTION : octroi d'une subvention pour les voyages scolaires (année 2023-2024)

Le Conseil Municipal depuis de nombreuses années, accorde une subvention pour les voyages scolaires, savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE- CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Cette subvention est accordée :

- à l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château (classe de maternelles, primaires et collège)
- et au collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

En effet, le SIEPSBC dont la commune est membre et qui gère les écoles publiques de Saint-Bonnet-le-Château (écoles maternelles et primaires) dans un souci d'équité, a tenu compte dans les contributions demandées aux communes, des éventuelles subventions accordées par les communes.

C'est pourquoi, la commune ne peut verser directement de subvention aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et publiques de Saint-Bonnet-le-Château, car cette subvention est payée directement au SIEPSBC par le biais des contributions.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de renouveler les subventions pour les voyages scolaires pour :

* *l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classe de maternelles, primaires et collège*

* *le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

d'octroyer pour l'école privée Saint Joseph de Saint-Bonnet-le-Château : classes de maternelles, primaires et collège, et le collège public Emile Falabrègue de Saint-Bonnet-le-Château

une subvention pour les voyages scolaires effectués pour l'année scolaire 2023-2024, savoir :

- une somme correspondant à 25% du prix de voyage lorsque celui-ci est compris entre 25 et 200 € par élève concerné pour les enfants scolarisés dans les établissements de SAINT-BONNET-LE-CHATEAU
- et lorsque le coût du voyage est inférieur à 25 €, attribution de la somme de 5 € par an et par enfant et sans tenir compte du niveau de la classe, pour tout voyage scolaire organisé par les écoles et nécessitant obligatoirement un moyen de transport (car.....)

Précision est ici faite, qu'en cas de plusieurs voyages effectués par un élève, un seul voyage n'est subventionnable (celui dont le coût est le plus important)

Divers thèmes abordés

*** Loi APER (accélération de la production d'énergies renouvelables)**

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023, demande aux communes d'identifier sur leurs territoires des zones d'accélération pour favoriser et dynamiser le développement des énergies renouvelables .

Ces zones doivent présenter un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies sur le territoire concerné, pour atteindre, à terme, des objectifs nationaux.

La définition de ces zones doit permettre de favoriser l'implantation des installations d'énergie renouvelables :

- le photovoltaïques (toiture, ombrière, sol)
- l'éolien
- le biogaz (méthanisation)
- le biomasse et solaire thermique (chaudière ou chaufferie bois)
- la géothermie
- les réseaux de chaleurs

Mais ces zones ne sont pas exclusives (des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones) et l'autorisation d'un projet reste soumise à une instruction au cas par cas.

Ces zones doivent être définies pour chaque catégorie de sources et type d'installation de production d'énergie renouvelables.

La commune doit donc déterminer par délibération, les zones d'accélération sur son territoire. Mais une concertation publique est obligatoire préalablement.

Cette concertation est déterminée librement par la commune, qui a choisi de mettre en place un registre en mairie.

La consultation des dites cartes par les administrés pourra avoir lieu dès la semaine prochaine, et un registre est ouvert pour les diverses remarques et annotations.

A l'issue de cette période de consultation (qui court du 26 février au 27 Mars) le conseil municipal pourra délibérer.

* présentation sommaire du Compte administratif

Le compte administratif 2023 fait apparaître :

- en section fonctionnement :

* montant des dépenses réalisées : 431.765,99 €

* montant des recettes encaissées (avant report excédent de fonctionnement 2022) : 572.071,17 €
572.071,17 – 431.765,99 € = 140.305,18 €

A cette somme, il faut rajouter l'excédent de fonctionnement 2022 = 188.415,54 €
140.305,18 + 188.415,54 = 328.720,72 €

La section de fonctionnement a un excédent de 328.720,72 €

- en section d'investissement:

* montant des dépenses réalisées : 856.442,78 €

* montant des recettes encaissées (avant report excédent d'investissement 2022) : 666.346,95 €
666.346,95 € - 856.442,78 € = - 190.095,83

A cette somme, il faut rajouter l'excédent d'investissement 2022 = + 23.704,17 €
-190.095,83 + 23.704,17 = -166.391,66 €

La section d'investissement a un déficit de 166.391,66 €

Celui -ci va être comblé par l'excédent de fonctionnement (qui est de 328.720,72 €)
328.720,72 € - 166.391,66 € = 162.329,06 €

Il en résulte que l'excédent de fonctionnement ne sera plus que de 162.329,06 €

* Saisine du Comité Social Technique (CST) du Centre de Gestion 42 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La prime de pouvoir d'achat est un dispositif exceptionnel créé pour soutenir le pouvoir d'achat de agents de la Fonction Publique Territoriale qui perçoivent une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39.000€ au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de la prime de pouvoir d'achat n'est pas obligatoire dans la Fonction Publique Territoriale. Sa mise en œuvre est conditionnée à une délibération des collectivités territoriales.

Afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, la commune de LA TOURETTE propose d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution.

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, l'organe délibérant de la collectivité a déterminé le montant de la prime de la façon suivante :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, *est réduit à proportion de la quotité de travail* et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement.

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime sera versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul.

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Mais les collectivités sont tenues de présenter au préalable la délibération afférente au comité social compétent.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal donne son accord afin de présenter le projet audit CST du Centre de Gestion de la Loire, et a décidé d'allouer :

- pour la tranche inférieure ou égale à 23.700 € : la somme de 500 €
- pour la tranche comprise entre 27 300 € 29 160 € : la somme de 600 €

*** Rencontre proposée par l'ADTHF**

Monsieur le Maire a reçu un courrier de l'ADTHF, qui souhaite rencontrer les dirigeants de la commune, soit en début d'un conseil municipal pour une vingtaine de minutes, soit une rencontre avec le Maire, Adjoint et délégués de l'association au sein de la commune, afin de présenter la vie en générale de l'association (ses activités, son partenariat avec d'autres associations locales) sans oublier nos questions et suggestions.

L'association va être contactée afin de convenir d'un rendez-vous avec Monsieur le Maire, les adjoints, les délégués et les conseillers désirant y participer.

* Etude de devis

Divers devis ont été demandés pour divers projets :

➤ **Maison des associations**

*Amélioration de l'acoustique dans la salle des Séniors et la salle de réunion au premier étage

Un premier devis a été obtenu de l'entreprise de platerie-peinture Julien LACHAT (St Nizier de Fornas), soit la somme de 9.352,00 € HT (11.222,40 € TTC)

D'autres devis sont en attente d'être réceptionnés par la commune.

* Modification de l'éclairage dans la salle de réunion au premier étage

Il n'existait que 2 plafonniers dans cette grande salle. Un devis a été réalisé par l'entreprise « Établissement Meynard » pour l'installation de 5 réglettes à led, soit la somme de 295,00 € HT (354 €) TTC.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation des travaux

*Installation de programmeurs sur les radiateurs

Afin d'éviter que les personnes des associations ne se déplacent pour allumer les radiateurs avant une réunion, un devis a été demandé à l'entreprise « Établissement Meynard » pour l'installation de programmeurs sur chaque radiateur, soit la somme de 570,00 € HT (684,00 €) TTC.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation des travaux.

*Création d'un parking extérieur

Les diverses associations se sont rendues compte que le parking extérieur était insuffisant pour garer un bon nombre de véhicules.

C'est pourquoi, un rendez-vous a eu lieu sur place avec l'entreprise « Passion Nature Forez » (représentée par Maxime Brouillat) pour un chiffrage des travaux.

Nous sommes dans l'attente de son devis.

*Salle du Club Amitié Loisirs

La salle, mise à disposition de cette association, comporte un rez-de-chaussée et une mezzanine (accessible par un escalier). Cet escalier d'accès est mal situé dans cette grande pièce.

Mais il est tout à fait possible de le déplacer coté garage, en maintenant un accès à la mezzanine.

Par ailleurs, la mezzanine (jamais utilisée) qui engendre une hauteur de plafond importante, porte préjudice à la consommation d'électricité (chauffage électrique de la pièce rez-de-chaussée) car la chaleur monte. Il serait peut-être judicieux d'étudier la fermeture de cette mezzanine

Au cours de l'année, les employés du SIVOM TC vont étudier ces possibilités et coûts, pour ensuite soumettre les devis aux élus.

➤ **Eclairage extérieur du Pôle Santé**

Comme vu lors du dernier Conseil Municipal, un devis a été demandé à l'entreprise « Établissement Meynard » pour l'installation d'un projecteur solaire à détecteur de mouvement, pour éclairer le parking de M. DUPIN (qui se trouve en face du cimetière, et qui le met gracieusement à la disposition des médecins pour un stationnement temporaire)

La somme serait de 150,00 € HT

Le Conseil Municipal a donné son accord pour son installation.

➤ **Eclairage au sol pour le bâtiment de la mairie coté parvis**

Lors des travaux d'aménagement et de rénovation du bourg, il avait été prévu 2 gaines afin d'installer des projecteurs au sol pour un éclairage tamisé de la mairie (coté salle ERA).

Un devis donc a été demandé à l'entreprise « Établissement Meynard » pour cette installation.

La somme serait approximativement de 250,00 € HT

Le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation de ces travaux.

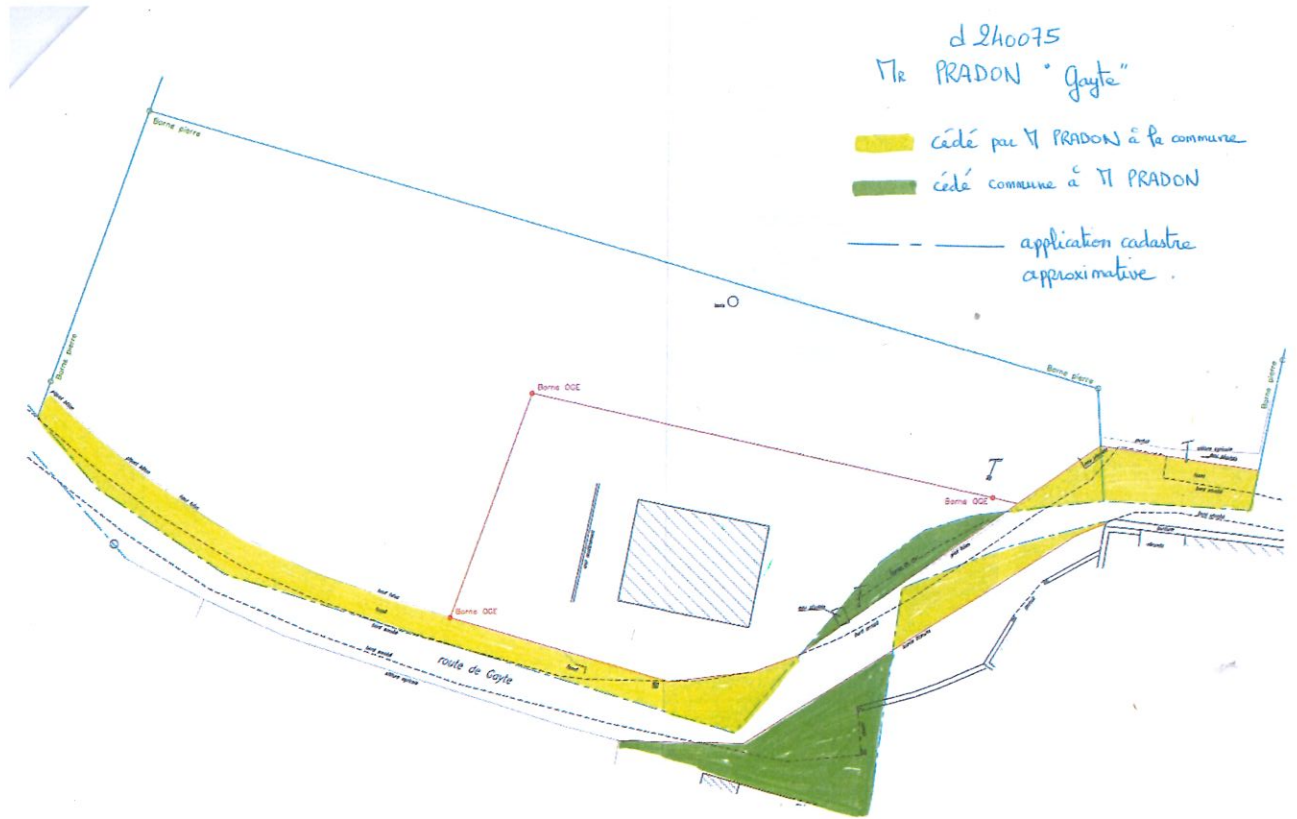
➤ Voirie communale

Monsieur le Maire a été contacté par le cabinet de géomètre « Géolis-Bourrin » afin de régulariser une situation aux abords de la propriété de Madame Yvonne PRADON (décédée).

La voirie communale empiète sur la propriété privée des consorts PRADON, et les consorts PRADON empiètent sur la voirie communale.

Un devis nous a été adressé, soit la somme de 473,00 € HT (567,60 € TTC), l'autre moitié (la même somme) étant à la charge des consorts PRADON.

Le conseil municipal a donné son accord pour cette division cadastrale.



* USSF : Union Sportive Sud Forézienne (foot)

Monsieur le Maire a reçu un courrier du président de cette association, car elle envisage une fusion avec le club de Luriecq.

Un rencontre va donc être organisée avec les présidents des 2 associations de football, et les 4 communes gérant les stades (La Tourette, St-Nizier-de-Fornas, St-Bonnet-le-Château et Luriecq)

* Réunion au sein de l'ADMR

Madame Yvonne BAREL a assisté à une réunion au sein de l'ADMR.

La section « Portage des repas » est déficitaire. Elle a un rayonnement géographique très étendu.

Il serait peut-être souhaitable de définir un autre mode de financement. A ce jour, celui est fait par :

- une participation des communes, (=somme allouée par rapport au nombre d'habitants)
- une participation des bénéficiaires

* INAUGURATION de la maison des associations

Une date a été fixée pour cette inauguration : le samedi 27 juillet

Nous allons réfléchir sur le déroulé de cette manifestation, pour avancer dans sa préparation.

En parallèle, réflexion doit être faite sur le nom à donner à cette maison.

SYNTHESE DES DATES

- vendredi 29 mars à 20H00 : prochain Conseil Municipal
- samedi 30 mars : nettoyage de printemps (rendez-vous devant la mairie à 8H30)
- Vendredi 26 avril : remise des prix du fleurissement : 18H salle ERA
- Samedi 27 avril (milieu de matinée) : inauguration du bâtiment du Sivom Travaux Communaux

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAÎTES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 29 mars 2024.

A l'ouverture de la séance du 29 mars, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 29 mars 2024.

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Yvonne BAREL

